

**Déclaration d'Utilité Publique des forages d'eau potable
F1 et F2 « Le Moulin de Pierre » à Prasville**

**Instruction mixte
Dossier « Code de l'environnement »**
au titre des articles L.214-1 et L.215-13 du code de l'environnement

R04210518 - Décembre 2019- V3

SOMMAIRE

Fiche d'identification du dossier

Pièce 1 - Présentation – Notice explicative

1.	Le demandeur et la demande.....	11
1.1.	Identification du demandeur.....	11
1.2.	La demande.....	11
2.	Contexte.....	11
3.	Notice explicative.....	11
3.1.	Prélèvement.....	11
3.1.1.	Nom et coordonnées des captages.....	11
3.1.2.	Nappe captée.....	11
3.1.3.	Quantité d'eau prélevée et régime d'exploitation demandés.....	11
3.1.4.	Qualité des eaux.....	12
3.2.	Production - consommation - besoins – infrastructures.....	12
3.2.1.	Populations desservies par le captage.....	12
3.2.2.	Production, consommation et rendements.....	13
3.2.3.	Achats et ventes.....	14
3.2.4.	Besoins actuels et futurs.....	14
3.2.5.	Adéquation des besoins et de la ressource.....	15
3.3.	Description des installations de production, de traitement et de distribution.....	15
3.3.1.	Installation de production.....	15
3.3.2.	Installations de distribution.....	15
3.4.	Compétences, gestion du réseau.....	19
3.5.	Description des modalités de surveillance et d'alerte, dispositif anti-intrusion.....	19
3.6.	Protection des points d'eau.....	21
3.6.1.	Périmètre de protection immédiate.....	21
3.6.2.	Périmètre de protection rapprochée.....	23
3.6.3.	Périmètre de protection éloignée.....	25
3.7.	Utilité publique du projet – évaluation économique sommaire.....	25
4.	Contexte réglementaire – nomenclature du Code de l'Environnement.....	25
4.1.	Cadre réglementaire.....	25
4.2.	Récépissé de déclaration des travaux de forage.....	25
4.3.	Rubrique et nomenclature.....	25
4.4.	Contenu du dossier de demande d'autorisation.....	25
4.5.	Régime des études d'impact – évaluation au cas par cas.....	26
4.6.	Autres autorisation nécessaires pour réaliser le projet.....	26
4.7.	Avis de l'hydrogéologue agréé.....	26
5.	Délibération de la CCBV.....	26
6.	Déroulement de la procédure d'enquête publique.....	26
6.1.	Références réglementaires.....	26
6.2.	Déroulement de la procédure.....	26
6.3.	Concertation préalable.....	26
6.4.	Déroulement de la procédure.....	26
6.5.	Décision finale.....	27

Pièce 2 - Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement

1.	Résumé non technique.....	31
2.	Caractéristiques des ouvrages.....	33
2.1.	Renseignements généraux.....	33
2.1.1.	Généralités.....	33
2.1.2.	Localisation.....	33
2.1.3.	Contraintes d'aménagement des captages, des PPI et ouvrages associés.....	33
2.1.4.	Propriété foncière des PPI.....	33
2.1.5.	Déroulement des travaux, historique.....	33

2.1.6.	Coupe technique – équipement et cimentation.....	33
2.1.7.	Conformité de réalisation des forages.....	33
2.2.	Têtes d'ouvrages et locaux techniques.....	34
3.	Productivité des forages F1 et F2.....	35
3.1.	Paramètres et conditions de calcul.....	35
3.2.	Résultats.....	36
4.	Conditions d'exploitation et débit de DUP.....	37
5.	Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques de la ressource.....	37
5.1.	Géologie et observations en cours de création des forages.....	37
5.2.	Hydrogéologie.....	37
5.2.1.	Nappe captée.....	37
5.2.2.	Niveau d'eau, écoulements souterrains.....	37
5.2.3.	Développement et pompages d'essai.....	38
5.2.4.	Pompage de longue durée.....	39
6.	Productivité des forages F1 et F2.....	44
6.1.	Paramètres et conditions de calcul.....	44
6.2.	Résultats.....	45
7.	Evaluation de la qualité des eaux.....	45
7.1.	Nature de l'eau captée.....	45
7.2.	Suivis physico-chimiques en pompage d'essai.....	46
7.3.	Analyses « première adduction ».....	46
7.1.	Conclusion.....	47
7.2.	Justification du projet.....	47
8.	Analyse de l'état initial.....	50
8.1.	Topographie et occupation du sol.....	50
8.2.	Lithologie et observations en cours de forage.....	50
8.3.	Hydrogéologie.....	50
8.3.1.	Nappe captée.....	50
8.3.2.	Niveau d'eau, écoulements souterrains.....	50
8.3.3.	Vulnérabilité de la nappe.....	51
8.4.	Remontées de nappe.....	51
8.5.	Ouvrages de prélèvement des eaux souterraines du secteur.....	52
8.5.1.	Points d'eau autour du site - captages d'eau potable.....	52
8.5.2.	Prélèvements en eau souterraine.....	52
9.	Environnement et vulnérabilité du site.....	54
9.1.	Sources de pollution potentielle à proximité du site.....	54
9.2.	Carrières.....	54
9.3.	Axes routiers.....	54
9.4.	Oléoduc.....	55
9.5.	Risques naturels et technologiques.....	55
9.6.	Sites industriels – BASIAS – sites pollués - BASOL.....	55
9.7.	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	56
9.8.	Ouvrages souterrains.....	57
9.9.	Hydrologie.....	57
9.9.1.	Réseau de surface.....	57
9.9.2.	Zones humides.....	57
9.10.	Réseau Natura 2000.....	58
9.11.	Autres zones remarquables naturelles autour du site.....	59
9.12.	Les équilibres biologiques.....	59
9.13.	Les facteurs climatiques.....	59
9.14.	Classement en zone vulnérable.....	59
9.15.	Interrelation.....	59
10.	Analyse des effets du projet.....	59
10.1.	Effet sur le bilan en eau de la nappe de la craie.....	60
10.2.	Les effets des rejets liés au traitement du fer sur la qualité des eaux souterraines.....	61
10.3.	Effets sur les captages voisins.....	61
10.4.	Effets sur le ruissellement, les eaux de surface, les zones humides.....	61
10.5.	Incidence sur les eaux superficielles, les zones humides et les zones naturelles remarquables.....	62
11.	Mesures pour éviter les effets négatifs et réduire les effets n'ayant pu être évités.....	62
12.	Moyens de surveillance et mesures de sécurité.....	62
12.1.	Dispositif de contrôle et de comptage.....	62
12.2.	Mesures de protection contre les pollutions et les inondations des eaux superficielles.....	62

12.3. Mesures de sécurité en cas d'accident et conditions de remise en état après exploitation.....	62
12.4. Mesures particulières de surveillance de la nappe et des ouvrages de captage	62
12.5. Moyens de secours	63
13. Modalités d'entretien des ouvrages.....	63
14. Abandon d'anciennes ressources	63
15. Conditions de remise en état du site après exploitation	64
16. Solutions de substitution	64
17. Réglementation	64
18. Compatibilité du projet avec les documents de planification et la réglementation	64
18.1. Continuités écologiques (article L. 371-1)	64
18.2. Plan de gestion des risques inondation	64
18.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne	65
18.4. Compatibilité du projet avec le SAGE de la Nappe de Beauce.....	66
1.1.1 Enjeux	66
1.1.2 Les mesures inscrites au PAGD	66
1.1.3 Le règlement du SAGE	69

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Schéma de la filière de traitement	16
Figure 2. Plan du réseau d'interconnexions.....	18
Figure 3. Réservoirs	19
Figure 4 : Schématisation de l'instrumentation	20
Figure 5. Limites des périmètres de protection immédiates des captages F1 et F2	21
Figure 6. Périmètre de protection immédiate du captage F1 (30/09/2019)	22
Figure 7. Périmètre de protection immédiate du captage F2 (30/09/2019)	23
Figure 8. Limites du périmètre de protection rapprochée des captages F1 et F2	24
Figure 9. Logigramme du déroulement de la procédure d'autorisation	28
Figure 10. Têtes de forages en cours d'équipement (07/08/2018)	35
Figure 11. Têtes de forages de reconnaissance	35
Figure 12. . Chronique piézométrique de Berchères les Pierres.....	38
Figure 13. Nuages de poussière sur le site	47
Figure 14. Plan général du réseau – châteaux d'eau.....	49
Figure 15. . Chronique piézométrique de Berchères les Pierres.....	51
Figure 16. . Risques de remontée de nappe. Source BRGM.	52
Figure 17. . Tracé d'aménagement de la RN154.....	55
Figure 18. Données BASIAS et BASOL (site Géorisques - BRGM).....	56
Figure 19. ICPE (Dreal Centre val de Loire)	57
Figure 20. Extrait cartographique du zonage des « milieux potentiellement humides.....	58
Figure 21. Extrait SRCE Centre.....	64
Figure 22. Extrait PGRI Loire-Bretagne	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Localisation des forages F1 et F2.....	11
Tableau 2. Qualité des eaux	12
Tableau 3 : Population desservie. Source INSEE statistique 01/2014	13
Tableau 4 : Moyens de production du secteur concerné (source CCCB).....	13
Tableau 5 : Répartition des rendements connus de la CCCB sur le secteur étudié	14
Tableau 6 : Estimation des besoins à l'horizon 2030 (d'après BFIE)	14
Tableau 7 : Capacités de l'installation de déferrisation.....	16
Tableau 8 : Qualité de l'eau brute à traiter	16
Tableau 9 : Qualité des eaux de rétro-lavage	17
Tableau 10 : Caractéristiques de la bâche d'eau traitée	17
Tableau 11 : Caractéristiques de la lagune de décantation	17
Tableau 12 : Caractéristiques du réseau.....	18
Tableau 13. Parcelle des périmètres de protection immédiate.	21
Tableau 14. Contexte réglementaire du forage.....	25
Tableau 15. Localisation des forages F1 et F2.....	33

Tableau 16. Ouvrages les plus proches, volumes et débits d'exploitation	36
Tableau 17. Débits de pompages	39
Tableau 18. Forages suivis avec des enregistreurs de niveau d'eau	40
Tableau 19. Résultats des mesures de niveau d'eau	40
Tableau 20. Niveau d'eau et rabattements en fin de pompage	42
Tableau 21. Synthèse des paramètres hydrodynamiques – pompage sur F1	43
Tableau 22. Synthèse des paramètres hydrodynamiques – pompage sur F2	43
Tableau 23. Synthèse des paramètres hydrodynamiques – pompage sur Fe1-2014 en 2014	43
Tableau 24. Synthèse des paramètres hydrodynamiques – pompage sur Fe1-2015 en 2015	43
Tableau 25. Distances entre ouvrages	44
Tableau 26. Ouvrages les plus proches, volumes et débits d'exploitation	45
Tableau 27. Equilibre calco-carbonique de l'eau des forages F1 et F2.....	46
Tableau 28. Qualité des eaux	47
Tableau 29. Prélèvements à la nappe de la craie et à la nappe de Beauce.....	52
Tableau 30. Prélèvements dans les nappes de Beauce et de la craie	53
Tableau 31. Prélèvements aux nappes de la craie et de Beauce	60
Tableau 32. Incidence sur les ressources en eau en année moyenne	60
Tableau 33 : Moyens de production du secteur concerné (source CCCB).....	64

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Localisation	
Annexe 2 Coupe technique des forages - diagraphies	
Annexe 3 Pompages d'essai	
Annexe 4 Enregistrements physico-chimiques en pompage – qualité des eaux	
Annexe 5 Description des installations de production et de traitement	
Annexe 6 Contexte géologique	
Annexe 7 Contexte hydrogéologique – piézométrie – bassin hydrogéologique	
Annexe 8 Débits d'exploitation- influence des ouvrages proches	
Annexe 9 Incidences	
Annexe 10 Usage des eaux souterraines - environnement	
Annexe 11 Zones remarquables – réseau Natura 2000 – Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000	
Annexe 12 Délibération de la CCCB	
Annexe 13 Arrêté préfectoral de dispense d'une évaluation environnementale	
Annexe 14 Récépissé de déclaration des travaux de forage rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement	
Annexe 15 Rapport de l'hydrogéologue agréé	
Annexe 16 Attestation de propriété des périmètres de protection immédiate des captages	

FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

Maître d'ouvrage :	
Nom :	Communauté de Communes Cœur de Beauce
Adresse :	ZA de L'Ermitage - 1 rue du Docteur Casimir Lebel 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE
Personne à contacter : Tél. :	
Mail :	
Maître d'œuvre mandataire (interconnexions):	
Nom :	
Adresse :	
Personne à contacter : Tél. :	
Mail :	
Maître d'œuvre (forages):	
Nom :	
Adresse :	
Personne à contacter : Tél. :	
Mail :	
Montage du dossier effectué par :	
Nom :	
Adresse :	
Personne à contacter : Tél. :	
Mail :	

PIECE. 1 **Présentation – Notice explicative**

1. Le demandeur et la demande

1.1. Identification du demandeur

Nom de la personne responsable :

Monsieur Jean Louis Baudron, Président

Communauté de Communes Cœur de Beauce
1 rue du docteur Camille Lebel
28130 Janville
SIRET : 20007015900013

1.2. La demande

Mise en exploitation de deux forages d'eau potable sur la commune de Prasville.

2. Contexte

Le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne (CCBV), intégré en 2017 à la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB) a vu la qualité de la plupart de ses captages d'eau potable se dégrader. De nombreux ont dû être fermés ou vont l'être et des ressources de substitution ont été recherchées.

Pour répondre à un sévère problème de volume de production durant la période de mai à septembre, la collectivité a été amenée à maintenir en service les forages de Voves dont l'eau produite ne respecte pas les normes de qualité et à diluer cette eau pour distribuer une eau respectant les normes. Cette opération a fait l'objet d'une autorisation par l'ARS pour les années 2018 et 2019.

La qualité de l'eau du forage actuel de Prasville connaît des augmentations constantes de concentrations en nitrates, ce qui vient renforcer la dégradation de qualité des eaux distribuées et le forage d'Ymonville, initialement susceptible d'assurer une dilution partielle, n'est plus utilisable. La collectivité a également fermé les captages de Réclainville et de Louville-la-Chenard.

Pour éviter de maintenir cette situation critique, la CCCB a obtenu l'autorisation d'exploiter temporairement les forages F1 et F2 de Prasville «Moulin de Pierre » : dans l'attente de la déclaration d'Utilité Publique des captages.

3. Notice explicative

3.1. Prélèvement

3.1.1. Nom et coordonnées des captages

Les forages se situent sur la commune de Prasville, sur le périmètre de la carrière SMBP de Prasville (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Les coordonnées en sont les suivantes :

Forage n°	BSS	X Lambert 93 (m)	Y Lambert 93 (m)	Z NGF	Réf. Cadastrale	Commune
F1	003XKNM	605 144,19	6 799 730,93	142,3	ZB n°19	Prasville
F2	003XKQA	605 234,64	6 799 661,85	142,4	ZB n°19	Prasville

Tableau 1 Localisation des forages F1 et F2

3.1.2. Nappe captée

Les eaux captées proviennent de la nappe de la Craie captive sous couverture de nappe de Beauce.

3.1.3. Quantité d'eau prélevée et régime d'exploitation demandés

Les débits et volumes demandés sont les suivants

Volume journalier maximum : 2 400 m³/j,
Volume annuel : 876 000 m³/an,
Débit d'exploitation : 60 m³/h par forage en pompage simultané,
Débit de pompage maximum : 70 m³/h pour F1 et de 80 m³/h pour F2 si les ouvrages ne sont pas exploités en simultané.

3.1.4. Qualité des eaux

Les forages F1 et F2 captent tous les deux la nappe de la craie captive et sont distants l'un de l'autre de 114 m. Ils présentent la même qualité d'eau.

L'eau de la nappe de la craie sur le site est conforme aux exigences réglementaires du décret du 27 janvier 2007 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les concentrations en nitrates rencontrées sont très basses pour la nappe de la craie (moins de 0,1 mg/l). Elles correspondent très probablement à un phénomène de dénitrification naturelle.

On notera que le fer et le manganèse apparaissent à des concentrations pouvant dépasser les références de qualité.

La présence de traces d'acrylamide reste à confirmer lors d'un prélèvement de contrôle.

Forage	unités	F1		F2		Limites et références de qualité les unités sont celles de la colonne «Unités»
		18/05/2017	15/05/2019	18/05/2017	15/05/2019	
Date		18/05/2017	15/05/2019	18/05/2017	15/05/2019	
Température	°C	13,4	10.2	13	10.2	25
pH	unité	7.45	7.45	7.34	7.30	Entre 6,5 et 9
Conductivité à 25°C	µs/cm	556	540	530	520	Entre 200 et 1100
TAC	F	24.3	24.3	24	24.05	-
Calcium	mg/l	96		94	95.4	-
Turbidité	NFU	0.54	1.1	2	1.7	1
COT	mg/l	0.69	99	0.69	0.2	2
NO3	mg/l	< 0.5	< 0.5	< 0.5	< 0.5	50
Pesticides	µg/l	< ld	< ld	< ld	< limites détection	0,5
COHV	µg/l	< ld	< ld	< ld	< limites détection	10
HAP	µg/l	< ld	< ld	< ld	< limites détection	0,1
Indice hydrocarbures	mg/l	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	1
PCP	<µg/l	< ld	< ld	< ld	< ld	
Micro-polluants	µg/l	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-
Acrylamide	µg/l	0,09	< 0.1	0,07	< 0.1	0,1
Perchlorates	µg/l	-	<0.1	-	< 0.1	15
Fer total	µg/l	167	244	241	223	200
Manganèse total	µg/l	16.5	32	14.3	19	50
Fer dissous	µg/l	40.70	18	34	< 10	-
Micro-biologie	UFC/100 ml	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	0
Radio-activité	Bq/l	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	

< ld : inférieur aux limites de détection

Tableau 2. Qualité des eaux

3.2. Production - consommation - besoins – infrastructures

3.2.1. Populations desservies par le captage

Le territoire de la CCCB comporte 22 communes, totalisant 8 722 habitants (INSEE 2017),

Tableau 3.

Outre ces communes, la CCCB approvisionne les communes de Chartres Métropole suivantes : Boisville-la-Saint-Père, Theuville (réservoir de Pézy et secteur de Nicorbin), Boncé (secteur de St Martin) et le syndicat de Villampuy sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Commune	Nouvelle commune	Population (n hab) 2017
Baignolet	Eole en Beauce	
Beauvilliers	Beauvilliers	342
Boisville la Saint Père	Boisville la Saint Père	715
Fains la Folie	Eole en Beauce	1064
Germignoville	Eole en Beauce	
Louville la Chenard	Louville la Chenard	264
Montainville	Les Villages Vovéens	4028
Moutiers en Beauce	Moutiers en Beauce	272
Ouarville	Ouarville	527
Prasville	Prasville	464
Reclainville	Reclainville	191
Rouvray Saint Florentin	Les Villages Vovéens	
Viabon	Eole en Beauce	
Villars	Villars	169
Villeau	Villeau	187
Villeneuve Saint Nicolas	Les Villages Vovéens	
Voves	Les Villages Vovéens	
Ymonville	Ymonville	499
Total		8722

Tableau 3 : Population desservie. Source INSEE statistique 01/2014

3.2.2. Production, consommation et rendements

Production

La production du secteur était assurée par 22 captages qui sont fermés ou le seront progressivement en fonction de la mise en place des interconnexions et la mise en service des forages « le Moulin de Pierre » de Prasville (Tableau 4).

Le forage de Beauvilliers a été transféré pour un usage d'irrigation.

Celui de Rougement est utilisé par les carrières SMBP.

Les autres ouvrages sont ou seront fermés d'ici 2020, et seront comblés ou passés sous le patrimoine des communes. Aucun de ces ouvrages n'a fait l'objet d'une DUP. Aucune abrogation de DUP ne sera donc nécessaire.

La production à terme est représentée par les forages suivants :

- Moutiers en Beauce, « Bois Cagnard » : 70 m³/h et 1 400 m³/j
- Prasville 'le Moulin de Pierre' : 120 m³/h et 2 400 m³/j
- **TOTAL de production** : 190 m³/h et 3 800 m³/j

COMMUNE	Lieu-dit	BSS	CodeDDASS	Création	Fermeture	ETAT	Arrêté DUP	Aquifère	Ressource	
									m ³ /h	m ³ /j
BAIGNOLET	Vallée de Baigneux	03263X0104	000171	1990		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
BEAUVILLIERS						Transféré pour irrigation	NON	Craie		
BOISVILLE-LA-ST-PERE	Château d'eau	02913X0012	000179	1913		Fermé	NON	Craie		
FAINS-LA-FOLIE	Château d'eau	03263X0004		1937	avant 1995	Fermé	NON	Craie		
FAINS-LA-FOLIE	La Fosse St Julien(F2)	03263X0111	000254	1993		Fermé	NON	Craie		
GERMIGNONVILLE	Villeneuve	03264X0022	000263	1932	01/07/2004	Fermé	NON	Calcaires de Beauce		
LOUVILLE-LA-CHENARD	le Muid du chapitre	02918X0005	000311	1951		Fermé	NON	Calcaires de Beauce		
MONTAINVILLE	Le Grand Chavenay	02916X0034	000478	1930		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
MOUTIERS-EN-BEAUCE	Les Perrières	02918X0013	000480	1927		Fermé	NON	Calcaires de Beauce		
MOUTIERS-EN-BEAUCE	Bois Cagnard F1	02918X0088		2000		Forage d'exploitation en secours	OUI	Craie	70	
MOUTIERS-EN-BEAUCE	Bois Cagnard F3	02918X0106		2011		Forage d'exploitation	OUI	Craie	70	1400
OUARVILLE	d'eau	02914X0001	000488	1928	01/01/2010	Fermé	NON	Calcaires de Beauce		
PRASVILLE	Moirville	02917X0101	000493	1991		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
PRASVILLE	Rougement	02918X0087		1999		Transféré à SMBP	NON	Craie		
PRASVILLE	Moulin de Pierre F1	003XKNM		2017		Forage d'exploitation en attente	COURS	Craie	60	1200
PRASVILLE	Moulin de Pierre F2	003XKQA		2017		Forage d'exploitation en attente	COURS	Craie	60	1200
RECLAINVILLE	L'Ormeteau	02914X0002	000498	1951		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Calcaires de Beauce		
ROUVRAY-ST-FLORENTIN	Château d'eau	02916X0007	000501	1937		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
VIABON	Lutz	03264X0003	000518	1935		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Calcaires de Beauce		
VILLARS	Château d'eau	03262X0002	000520	1937		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
VILLEAU	Ecart de Tileau	03262X0009	000521	1932		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Calcaires de Beauce		
VILLENEUVE-ST-NICOLAS	Les Balleys	02916X0001	000522	1932		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
VOVES	F2	02917X0001	000525	1945		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
VOVES	F1	02917X0003	000524	1903		Fermé	NON	Craie		
YMONVILLE	Bourg	02918X0002	000528	1921		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Craie		
YMONVILLE	Petit Moyer	02918X0092		2003		Fermé	NON	Craie		
YMONVILLE	Mérouvillers	03264X0014	000529	1967		En usage - fermeture programmée 2020 - 2022	NON	Calcaires de Beauce		

Tableau 4 : Moyens de production du secteur concerné (source CCCB)

Consommations et rendements

On ne dispose pas de toutes les données de consommations et des échanges d'eau ni de tous les rapports RPQS des communes. Les données mises à disposition correspondent aux rendements des réseaux connus de la CCCB, Tableau 5. Ils proviennent d'analyses par la CCCB des données disponibles.

On notera les faibles valeurs de rendement de Beauvilliers et de Voves.

Parmi les communes concernées par la première tranche de travaux, trois ont fait réaliser un diagnostic :

- Voves qui a décidé d'engager un grand programme de renouvellement de réseaux pour remonter le rendement. Ne disposant pas à ce jour des données 2011 à 2014, on peut malgré tout préciser que le rendement sur l'année 2014 serait de près de 80 %.
- Moutiers en Beauce qui a lancé l'appel d'offres de travaux pour le renouvellement de tout le centre bourg sur un période de 3 ans (réseau et branchements),
- Beauvilliers qui n'avait pas de programme lourd à mettre en place.

En parallèle, la commune de Boisville-la-Saint-Père a exigé de son délégataire des résultats plus probants sur le rendement du réseau, ce qui a été fait. Elle vient de remplacer environ 800 ml de conduite en centre bourg dans la zone la plus circulée.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
BAIGNOLET	84%	78%	89%	86%	59%	80%
BEAUVILLIERS	69%	58%	63%	50%	75%	
BOISVILLE				61%		
FAINS LA FOLIE		67%	91%	88%	83%	
MOUTIERS			74%			
RECLAINVILLE			68%	63%	82%	
ROUVRAY SAINT FLORENTIN		74%	84%	65%	57%	
VIABON	91%		98%	96%	90%	
VOVES	44%	67%	52%	44%	62%	

Tableau 5 : Répartition des rendements connus de la CCCB sur le secteur étudié

3.2.3. Achats et ventes

La CCCB achète de l'eau à Chartres Métropole via le réseau de Ouarville en provenance du forage de Santeuil. Les données n'ont pas été fournies.

La CCCB vend de l'eau à Chartres Métropole vers le réseau de Pézy et également depuis son réseau de Villeneuve St Nicolas. En 2018, la vente représente 73 490 m³.

Les volumes vendus au syndicat de Villampuy n'ont pas été précisés.

3.2.4. Besoins actuels et futurs

Les besoins calculés par BFIE sont les suivants à l'horizon 2030 :

Commune	Besoin moyen	Besoin moyen	Besoin de pointe
	2014 (m ³ /j)	2030 (m ³ /j)	(m ³ /j)
Baignolet	27	28	45
Beauvilliers	66	69	111
Boisville la Saint Père	165	173	277
Fains la Folie	72	75	120
Germingnoville	48	50	80
Louville la Chenard	72	76	122
Montainville	55	58	93
Moutiers en Beauce	55	57	92
Ouarville	101	106	169
Prasville	65	69	110
Reclainville	35	36	58
Rouvray Saint Florentin	34	36	57
Viabon			
Villars			
Villeau	41	43	68
Villeneuve Saint Nicolas	37	39	62
Voves	571	600	839
Ymonville	104	109	174
Total	1548	1624	2477

Tableau 6 : Estimation des besoins à l'horizon 2030 (d'après BFIE)

3.2.5. Adéquation des besoins et de la ressource

Sur les bases présentées ci-dessus, et en considérant une simultanéité des pointes et un pompage sur 20 heures, la capacité de production nécessaire a été estimée à 170 m³/h environ.

Le débit d'exploitation sur le site de Moutiers est de 70 m³/h.

Plusieurs ressources supplémentaires sont donc nécessaires, auxquelles s'ajoute une sécurisation de l'alimentation en eau. L'exploitation du captage de Rougemont n'est plus envisagée actuellement, étant utilisé par les carrières SMBP, et les nouveaux forages F1 et F2 de Prasville viennent en remplacement de ce dernier.

Les forages F1 et F2 de Prasville ont une capacité en pointe de 60 m³/h par ouvrage.

Les ouvrages ainsi créés donneront une marge de manœuvre de 20 à 30 m³/h.

Les besoins de pointe estimés sont de 2 700 m³/j. Ils sont couverts par la production, dont le volume journalier est de 3 800 m³/j.

Le futur réseau est ainsi dimensionné pour répondre à la demande en eau potable jusqu'en 2030.

L'insertion des forages F1 et F2 « Moulin de Pierre » à Prasville représente un point important dans le fonctionnement du réseau dont les besoins à ce jour ne peuvent être couverts avec une eau de qualité.

Leur mise en service permet d'éviter de poursuivre l'exploitation temporaire des forages de Voves qui délivrent une eau de qualité non conforme.

A ce jour les forages font l'objet d'une autorisation temporaire de mise en service et sont donc en exploitation.

3.3. Description des installations de production, de traitement et de distribution

3.3.1. Installation de production

Les forages sont protégés par une chambre de pompage (Figure 10).

Des alarmes anti-intrusion équipent le local de chaque forge ainsi que le local technique de la station de traitement de Moutiers en Beauce et sa bache de reprise. L'enceinte des périmètres de protection immédiate (parcelles ZB n°25 et 26, Figure 6, Figure 7) est clôturée et équipée d'un portail d'accès verrouillé pour chaque forage.

Chaque forage est équipé d'une pompe immergée d'un débit maximum de 70 m³/h pour F1 et 80 m³/h pour F2.

Le fonctionnement des pompes est asservi au niveau du réservoir de la station de Moutiers en Beauce.

3.3.2. Installations de distribution

La CCCB n'ayant que la compétence production, il est envisagé un système d'alimentation direct des châteaux d'eau sans la fonction distribution et au moins dans un premier temps, il n'est pas envisagé de réaliser des retours d'eau.

Le principe a donc été de construire depuis un point central (bache de reprise de Moutiers en Beauce) un réseau surpressé en étoile qui alimente les différents réservoirs. Toutefois, pour certaines communes, le réservoir sera mis hors service et un point de livraison sera créé.

La bache de reprise est alimentée par les forages F1 et F3 « Bois Cagnard » à Moutiers en Beauce puis par les forages F1 et F2 «Moulin de Pierre » à Prasville.

Traitement et équipements divers

Les eaux pompées sur F1 et F2 seront traitées dans la station de déferrisation et de désinfection de Moutiers qui assure déjà le traitement des eaux des forages F1 et F3.

La concentration en fer des forages F1 et F2 nécessite ce traitement.

La filière de traitement est créée en parallèle à l'existante avec les mêmes caractéristiques.

C'est une filière de filtration sur sable fermé. Une unité spécifique aux forages F1-F2 sera construite en parallèle à l'unité qui assure actuellement le traitement des forages de Moutiers en Beauce.

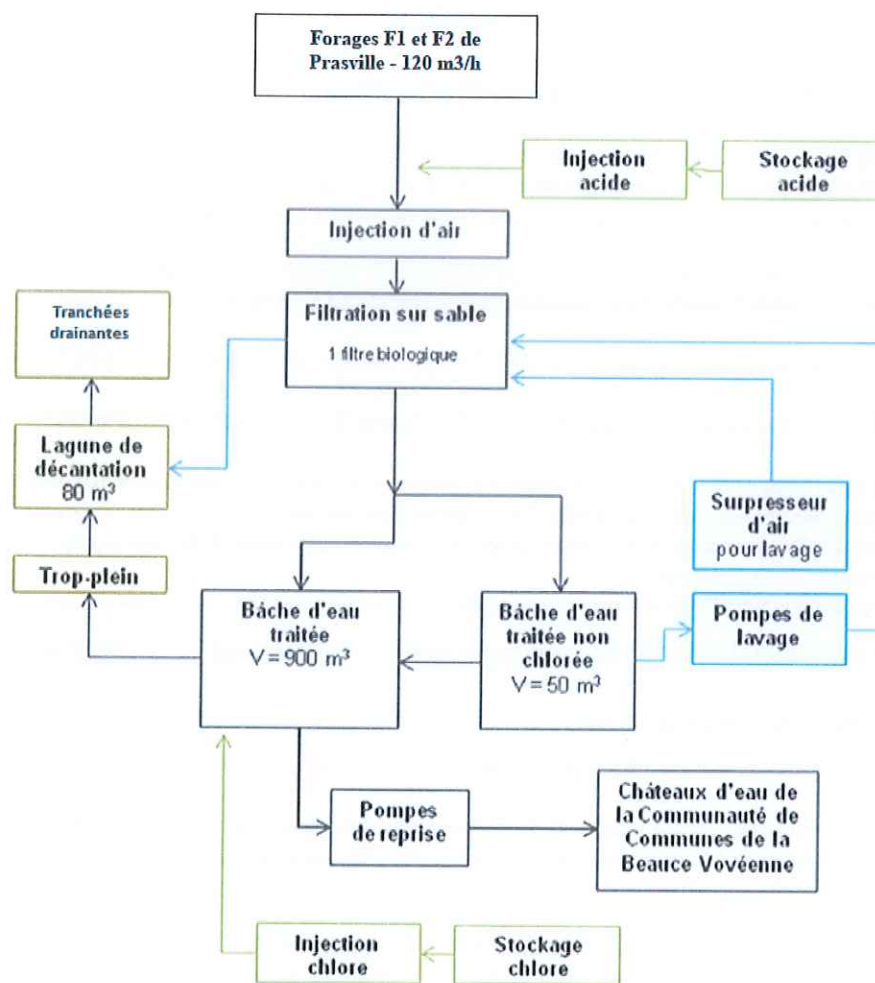


Figure 1. Schéma de la filière de traitement

Le traitement par filière est adapté à l'eau brute des forages.

La capacité des installations et la qualité de l'eau brute admissible sont présentées ci-dessous.

	Performances
Production nette en moyenne horaire de l'unité de traitement	120 m³/h
Production en moyenne journalière de l'unité de traitement	1 500 m³/jour
Production nette maximale journalière de l'usine	2 400 m³/jour
Rendement de l'unité de traitement	97 %
Disponibilité des ouvrages et des équipements	Permanente
Continuité de service	

Tableau 7 : Capacités de l'installation de déferrisation

Paramètres de l'eau brute	Unité	Valeurs admissibles	
		Min	Max
Turbidité	NTU	0	3
Température	°C	10	20
pH		6.5	9.5
Fer	µg/l	300	900
Silice	mg/l	10	20
Manganèse	µg/l	5	25
Ammoniaque	mg/l	0.05	2.5
Chlore libre	mg/l	0	0.05

Tableau 8 : Qualité de l'eau brute à traiter

Compte tenu de la filière existante, les valeurs garanties en sortie de la lagune de décantation avant infiltration seront les suivantes :

Paramètre	Performance
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
Bactériologie	Absence
DBO5	125 mg/l
Fer total	0,2 mg/l

Tableau 9 : Qualité des eaux de rétro-lavage

L'étape de chloration a lieu à l'arrivée des eaux dans la bache d'eau traitée.

Le système de chloration utilisé est une chloration gazeuse. Le chlore gazeux sera injecté de manière proportionnelle au débit d'eau produit par le filtre.

L'installation de chloration est dimensionnée pour un taux de traitement de 0,5 g/m³, soit 0,5 mg/l.

Bâche d'eau traitée

Les eaux traitées sont dirigées vers la bache d'eau traitée.

La bache est circulaire et possède une capacité globale de 900 m³, répartie en 2 compartiments de 450 m³ où aspirent les pompes de reprise.

Les deux compartiments sont munis de détecteurs de niveau bas et de sonde niveau en continu.

La bache est en béton armé et a les caractéristiques suivantes :

Diamètre	17 m
Hauteur d'eau	4,15 m
Hauteur totale	4,95 m

Tableau 10 : Caractéristiques de la bache d'eau traitée

Lagune de décantation

Les eaux de lavage du filtre sont transférées vers une lagune de décantation étanche de 100 m³.

Dans la lagune, ces eaux décantent, avec notamment 8 m³ de volume mort pour favoriser la décantation.

La lagune et le bassin peuvent accueillir les eaux issues du lavage du filtre et de la vidange des bâches.

Les eaux surnageantes sont évacuées gravitairement vers des tranchées drainantes.

Les caractéristiques de la lagune de décantation sont les suivantes :

Cote radier	139,20 mNGF
Hauteur d'eau	1 m
Volume total	80 m ³
Dont volume de la fosse de décantation	8 m ³

Tableau 11 : Caractéristiques de la lagune de décantation

La perméabilité des terrains (essai de type Nasberg) est de 7 10⁻⁶ m/s. Avec une surface utile d'infiltration en tranchée de 250 m² et un facteur de sécurité de 0,5, le débit d'infiltration est de 3,15 m³/h. Ce débit d'infiltration est largement suffisant pour absorber les eaux de vidange de la lagune (0,5 m³/h) et permettra d'infiltrer les 250 m³ d'eaux de nettoyage de la bache d'eau traitée en 80 h (3,5 j).

Les infiltrations sont réalisées dans les formations de la nappe de Beauce. Le niveau statique sur le site de la station se situe à 25 m de profondeur.

Ces infiltrations ne représentent aucun risque vis-à-vis de la nappe de la Craie.

L'ensemble des installations est protégée par des grillages de sécurité évitant tout risque de rejet accidentel ou mal intentionné dans la lagune.

Epandage souterrain des eaux de lavage des filtres

Les eaux de la lagune de décantation seront transférées vers un dispositif d'infiltration à faible profondeur via un poste de relevage muni de deux pompes. L'aire d'infiltration est réalisée sous forme de tranchées drainantes et respecte le DTU 64.1.

Réseau

Le réseau représente un linéaire de 158 km (donnée 2007).

Les conduites sont essentiellement en fonte grise, quelques-unes en PVC. Les conduites en fonte grise présentent des âges généralement supérieurs à 50 ans.

Les réseaux d'interconnexion créés dans le cadre du raccordement des forages de Moutiers en Beauc et de Prasville est présenté ci-dessous.

COMMUNE	L réseau (km)	Mat principal	Age principal
Baignolet	1,95	FG	> 50 ans
Beauvilliers	11,4	FG	> 50 ans
Boisville la Saint Père	14,6		
Fains la Folie	9,93	FG	> 50 ans
Germingnoville	8,31	FG	> 50 ans
Louville la Chenard	5,41		
Montainville	11,36		
Moutiers en Beauce	10,41	FG	10 à 20 ans
Ouarville	9,68		
Prasville	2,8	PVC	< 10 ans
Reclainville	3,94	FG	
Rouvray Saint Florentin	2,99	FG	> 50 ans
Viabon	19	PVC	> 50 ans
Villars	4	FG	> 50 ans
Villeau	9,98		
Villeneuve Saint Nicolas	1,4	FG	> 50 ans
Voves	25,81		
Ymonville	5,07		
Total	158,04		

Tableau 12 : Caractéristiques du réseau

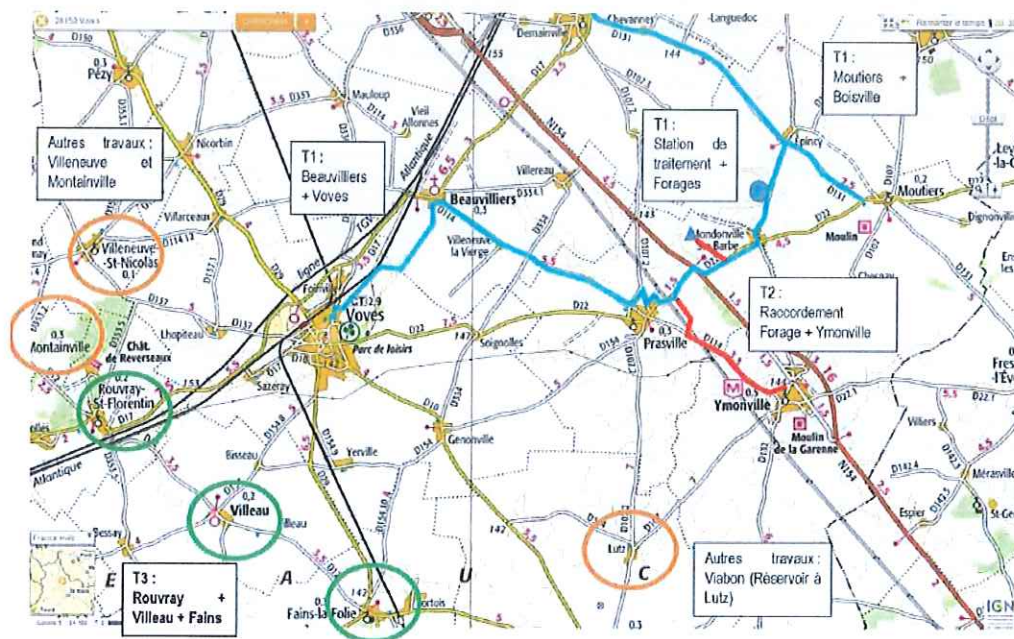


Figure 2. Plan du réseau d'interconnexions

Le programme de restructuration prévoit des aménagements en plusieurs tranches, dont la première prévoit les travaux suivants (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :

Tranche 1.A :

- L'alimentation de Ouarville par Santeuil (opération réalisée en 2009 - 2010 pour des raisons d'urgence),

Tranche 1 bis :

- La création du forage F3 au sud du hameau d'Epincy sur la commune de Moutiers en Beauce,

Tranche 1 ter :

- L'équipement du forage et la mise en place d'une unité de traitement du fer,
- La réalisation d'une bâche de 900 m³,
- La mise en place d'un groupe électrogène,
- L'aménagement du site de production,
- La réalisation d'un surpresseur capable de refouler vers les réservoirs de la CCCB,
- La réalisation de canalisations pour l'alimentation des communes de :
 - Moutiers en Beauce,
 - Boisville la Saint Père,
 - Beauvilliers,
 - Voves

Cette première tranche a été terminée en 2013 et mise en eau début 2014.

Tranche 2 :

La tranche 2 est en cours. Elle vise à la mise en service des forages F1 et F2 de Prasville et l'installation d'une unité de déferrisation complémentaire de 80 m³/h.

Réservoirs

La capacité totale des 19 réservoirs sur tour est de 2 815 m³ qui représente 1,4 j de consommation. Les ouvrages sont anciens.

COMMUNE	Nom réservoir	Capacité (m3)	Type	Conso m3/j	Nb de J Conso
Baignolet		150	Tour	26	5,7
Beauvilliers		180	Tour	103	1,75
Boisville la Saint Père		200	Tour	153	1,31
Fains la Folie		150	Tour	88	1,71
Germingoville		150	Tour	80	1,87
Louville la Chenard		100	Tour	82	1,22
Montainville		200	Tour	75	2,67
Moutiers en Beauce		100	Tour	92	1,08
Ouarville		150	Tour	143	1,05
Prasville		140	Tour	60	2,35
Rechainville		100	Tour	36	2,76
Rouvray Saint Florentin		100	Tour	48	2,1
Viabon		90	Tour	75	1,2
Villars		75	Tour	24	3,13
Villeau		100	Tour	30	3,37
Villeneuve Saint Nicolas		85	Tour	24	3,51
Voves		600	Tour	752	0,85
Ymonville	Bourg	100	Tour	93	1,56
Ymonville	Mérouvilliers	45	Tour		
Total				2815	

Figure 3. Réservoirs

Branchements au plomb

Le rapport PROLOG de 2007 renseigne un nombre de branchements au plomb de 1046 en 2005.

3.4. Compétences, gestion du réseau

La CCCB possède la compétence de production en eau potable et vend l'eau produite aux communes concernées. Le service de production est exploité par la CCCB, sous délégation de services à la société SAUR.

3.5. Description des modalités de surveillance et d'alerte, dispositif anti-intrusion

Des alarmes anti intrusion équipent les locaux des forages F1 et F2 ainsi que le local technique de la station de traitement et la bâche de reprise. L'enceinte du périmètre de protection immédiate (parcelles ZB25 et ZB 261, Figure 6, Figure 7) est clôturée et équipée d'un portail d'accès verrouillé.

Un dispositif d'auto-surveillance par mesure du chlore est mis en place dans la station.

La qualité de l'eau produite par les forages fera l'objet d'un suivi d'autocontrôle régulier géré VEOLIA, délégataire de la CCCB. L'instrumentation sur la station est schématisée ci-dessous :

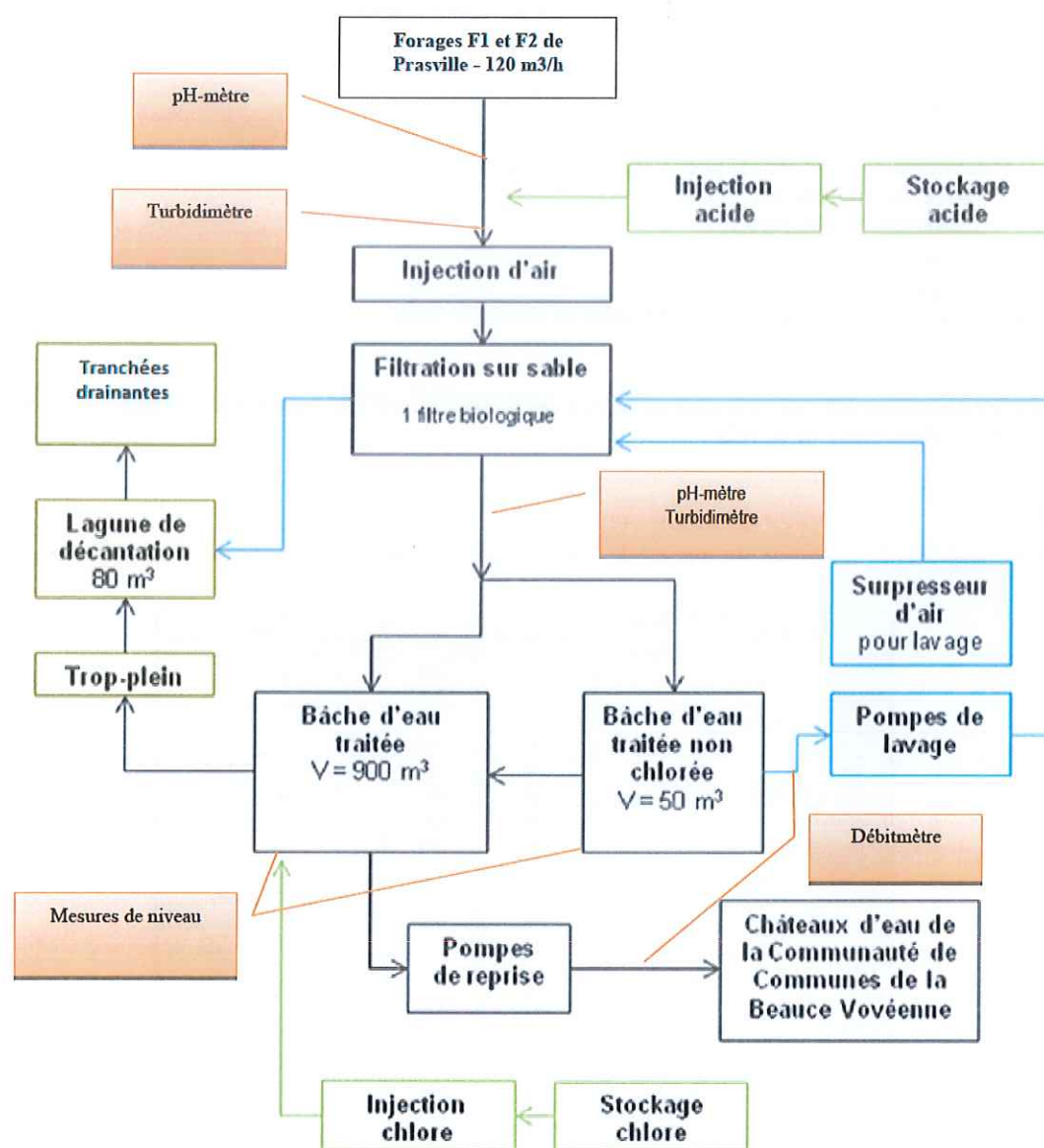


Figure 4 : Schématisation de l'instrumentation

L'instrumentation de la station de traitement comprend :

- Débitmètres électromagnétiques :
 - DN150 sur le circuit de lavage du filtre
 - DN200 sur la conduite de refoulement des pompes de reprise
- Sondes piézométriques, de mesure de niveau :
 - 1 sonde dans la bache non-chlorée ;
 - 2 dans la bache d'eau traitée, soit 1 dans chaque compartiment.
- Turbidimètres :
 - En amont de l'injection d'air, sur l'eau brute ;
 - En sortie de filtration, sur l'eau traitée.
- pH-mètres :
 - En amont de l'injection d'acide, sur l'eau brute ;
 - En sortie de filtration, sur l'eau traitée.
- Débitmètre de Cl₂

Télésurveillance

L'ensemble des équipements de traitement est piloté à partir d'une armoire de commande et de contrôle placée dans le bâtiment de la filtration. Cette armoire comprend l'automate central du site.

Le fonctionnement coordonné de la station et des pompages est entièrement automatisé : gestion des pompages, des cycles de filtration, de lavage.

La liaison entre l'armoire centrale et les coffrets électriques des forages s'effectue au moyen d'un automate de télégestion. Ce dernier assure l'ensemble des fonctions de télétransmission depuis la station de Moutiers vers le central de la communauté de communes.

Les équipements assurant la télésurveillance sont les suivants :

- Une armoire de commande
- Un automate
- Un coffret de télétransmission
- Un écran de dialogue opérateur.

3.6. Protection des points d'eau

Monsieur Jean-Claude Roux, hydrogéologue agréée, a donné un avis favorable à l'exploitation des forages F1 et F2 au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville, délimité les limites des périmètres de protection du champ captant et défini les servitudes afférentes, consignées dans son rapport du 11 mai 2018 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

3.6.1. Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate se trouve sur les parcelles suivantes et sont en pleine propriété de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (attestation) :

N° Parcelle	Section	Commune	Caractéristiques
24	ZB	Prasville	F1 - Périmètre grillagé
25	ZB	Prasville	F2 - Périmètre grillagé

Tableau 13. Parcelle des périmètres de protection immédiate.



Figure 5. Limites des périmètres de protection immédiates des captages F1 et F2



Figure 6. Périmètre de protection immédiate du captage F1 (30/09/2019)



Figure 7. Périmètre de protection immédiate du captage F2 (30/09/2019)

3.6.2. Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre a été défini comme suit par l'hydrogéologue agréé :

« Ce périmètre a comme objet de protéger la zone d'alimentation des forages vis-à-vis de pollutions pouvant intervenir en surface, ou de forages susceptibles de modifier le sens d'écoulement de la nappe ou de mettre en communication la nappe de la Craie avec la nappe supérieure des Calcaires de Beauce.

Il est défini d'après :

- *la piézométrie de la nappe de la Craie et sa direction d'écoulement Nord → Sud ;*
- *les limites estimées de la zone d'appel ;*
- *les isochrones calculées pour un prélèvement cumulé de 120 m³/h, 20 heures sur 24, et un temps de parcours de 7 mois minimum.*

Compte tenu des données acquises sur les forages, les dimensions du périmètre de protection rapprochée des forages sont de l'ordre de 750 mètres au Nord et de 400 mètres au Sud, avec une largeur maximale de 1 200 mètres (Figure 8)».

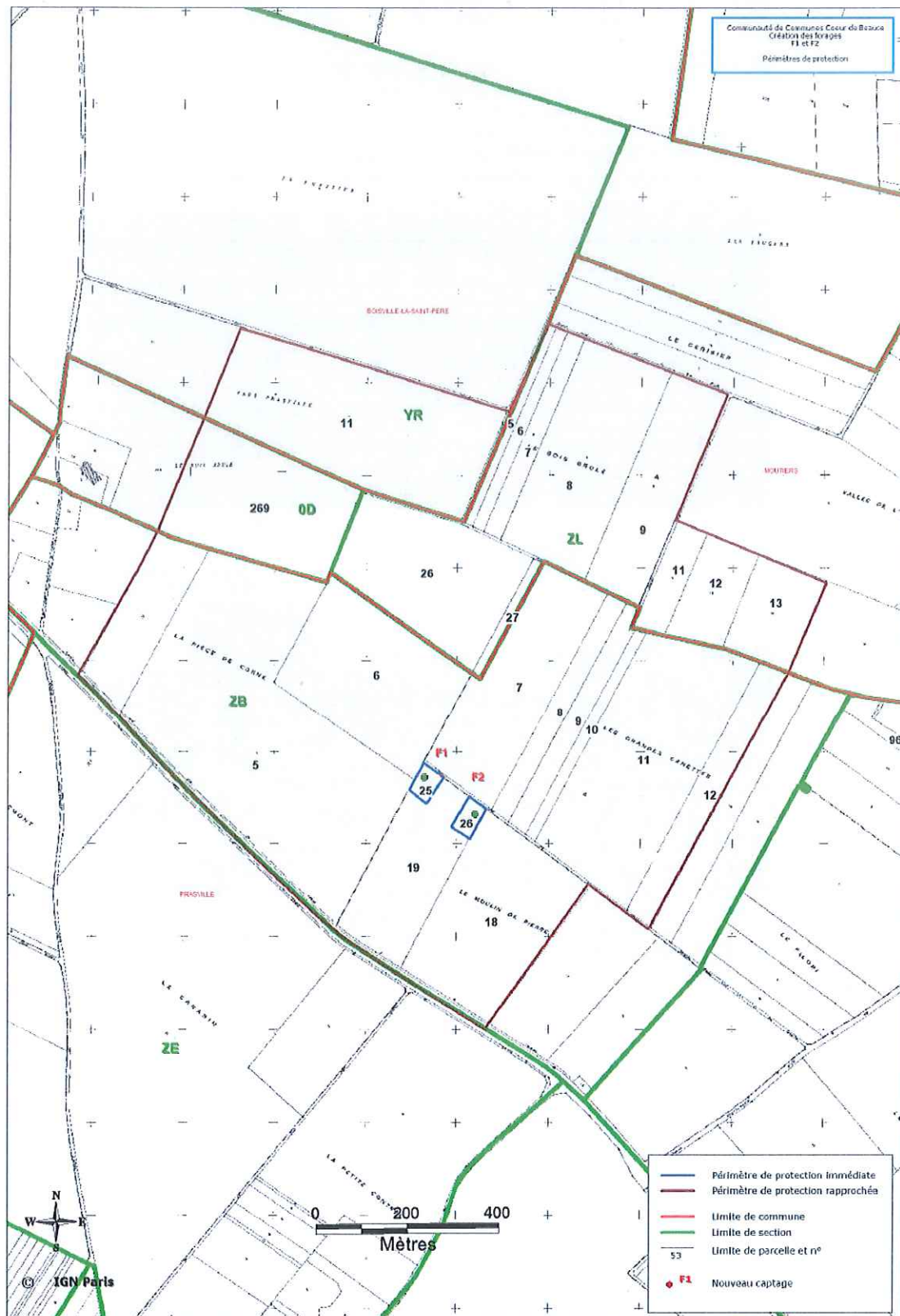


Figure 8. Limites du périmètre de protection rapprochée des captages F1 et F2

3.6.3. Périmètre de protection éloignée

La création d'un périmètre de protection éloignée ne s'impose pas car elle ne permettrait pas d'accroître de façon significative la protection du captage notamment contre les pollutions diffuses, notamment en raison de la nature peu vulnérable de la nappe de la craie sur le site.

3.7. Utilité publique du projet – évaluation économique sommaire

Les frais de procédure de Déclaration d'Utilité Publique des Captages F1 – F2 « Moulin de Pierre » à Prasville sont estimés à environ 59 959 € HT.

Les frais de travaux sur les parcelles du périmètre immédiat sont de 31 309 € HT.

Les frais d'acquisition et de bornage de parcelles ainsi que d'indemnités exploitants agricoles sur les parcelles du périmètre rapproché sont de 8 000 € HT.

Le montant des travaux d'interconnexion, y compris la création des forages, représente un montant de 1 500 000 € HT. Les aides perçues pour la réalisation de l'opération sont de 955 639,60 € HT.

Le restant à charge de la CCCB est donc de : 544 360,40 € HT

4. Contexte réglementaire – nomenclature du Code de l'Environnement

4.1. Cadre réglementaire

Le projet de définition des périmètres de protection des captages F1 et F2 de Prasville est encadré par les dispositions des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement, et justifie une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, assortie d'une enquête publique.

Ce dossier constitue le volet « Code de l'Environnement » du dossier mixte d'instruction ayant pour objectif de :

- déclarer d'utilité publique les périmètres de protection autour des captages,
- autoriser les prélèvements et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine des captages **F1 et F2 au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville.**

4.2. Récépissé de déclaration des travaux de forage

Les travaux de forages ont fait l'objet d'une déclaration de travaux et la remise d'un récépissé de déclaration en août 2016 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

4.3. Rubrique et nomenclature

- Les travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation en référence au décret n°2007-397 du 22 mars 2007 relatif aux articles **L214-1 et L 214-6** du code de l'environnement et au tableau annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement, dont l'extrait concernant le projet figure ci-dessous :

Nomenclature	Rubrique concernée	Régime
1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D). L'ouvrage se situe en ZRE Nappe de Beauce	1.3.1.0	Autorisation

Tableau 14. Contexte réglementaire du forage

- Conformément à l'article R.214-6 du code de l'Environnement, le dossier est soumis à enquête publique. La demande de la CCCB est de 876 000 m³/an, et donc soumise à autorisation au titre de Code de l'Environnement.

4.4. Contenu du dossier de demande d'autorisation

Le contenu du dossier de demande d'autorisation, dit « loi sur l'eau », est précisé à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (décret n02007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement).

Dans le but d'éviter la multiplication des procédures administratives, le législateur a considéré, lorsqu'il s'agissait d'un nouveau point d'eau ou de sa régularisation, que les différentes procédures devaient être confondues. Un dossier mixte est donc déposé pour l'instruction au titre du Code de la Santé Publique d'une part (distribution et sécurisation) et au titre du Code de l'Environnement d'autre part (prélèvement en nappe).

Cette procédure de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la procédure plus globale de Déclaration d'Utilité Publique, initiée par la CCCB.

4.5. Régime des études d'impact – évaluation au cas par cas

Le projet est concerné par les catégories de projets n°16 et n°17.d et n°27 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement modifié par Décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 - art. 8.

Une demande d'examen au cas par cas a été enregistrée sous le numéro F02418P0104. L'arrêté préfectoral du 1 août 2018 dispense le projet de mise en exploitation des forages d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

4.6. Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

La distribution d'eau en vue de sa consommation humaine est encadrée par les dispositions du Code de la Santé Publique et nécessite d'obtenir l'autorisation des services de l'État préalablement au projet de création ou de régularisation d'un nouveau point d'eau, ou de révision de ses périmètres de protection. L'autorisation est délivrée par Arrêté Préfectoral au titre du Code de la Santé Publique.

Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour réaliser le projet.

4.7. Avis de l'hydrogéologue agréé

Monsieur Jean-Claude Roux, hydrogéologue agréée, a donné un avis favorable à l'exploitation des forages F1 et F2 au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville et délimité les limites des périmètres de protection du champ captant, ainsi que les servitudes afférentes, consignées dans son rapport du 11 mai 2018 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

5. Délibération de la CCBV

Par délibération du 29 novembre 2016 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.), le Conseil Communautaire de la CCCB sollicite le Préfet de l'Eure et loir pour :

- L'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des forages F1 et F2 «Moulin de Pierre » à Prasville,
- Demander l'autorisation de prélever l'eau dans le système aquifère concerné,
- Demander l'autorisation de distribuer l'eau des deux captages en vue de la consommation humaine.

6. Déroulement de la procédure d'enquête publique

6.1. Références réglementaires

Le projet de prélèvement des forages de la CCCB doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation unique au titre du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-6 du code de l'Environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Les textes qui régissent cette enquête publique sont les suivants: L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L123-16.

6.2. Déroulement de la procédure

Conformément à l'article R.214-6 du code de l'Environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Les textes qui régissent cette enquête publique sont les suivants: L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L123-16

Les modalités de publicité de la décision préfectorale seront réalisées en conformité avec l'article R181-44 du code de l'environnement.

6.3. Concertation préalable

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

6.4. Déroulement de la procédure

L'enquête publique s'insère dans le cadre de la procédure d'autorisation après l'instruction du dossier par les services de l'Etat (voir logigramme ci-dessous).

Les modalités de publicité de la décision préfectorale seront réalisées en conformité avec l'article R181-44 du code de l'environnement comme suit :

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

6.5. Décision finale

A l'issue de l'enquête, la décision sera prise par le Préfet d'Eure-et-Loir sous forme d'un arrêté préfectoral autorisant le prélèvement demandé en cohérence avec les prescriptions des services instructeurs.

En cas de décision défavorable, (Article L123-16), le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci.

Il fait également droit à toute demande de suspension d'une décision prise:

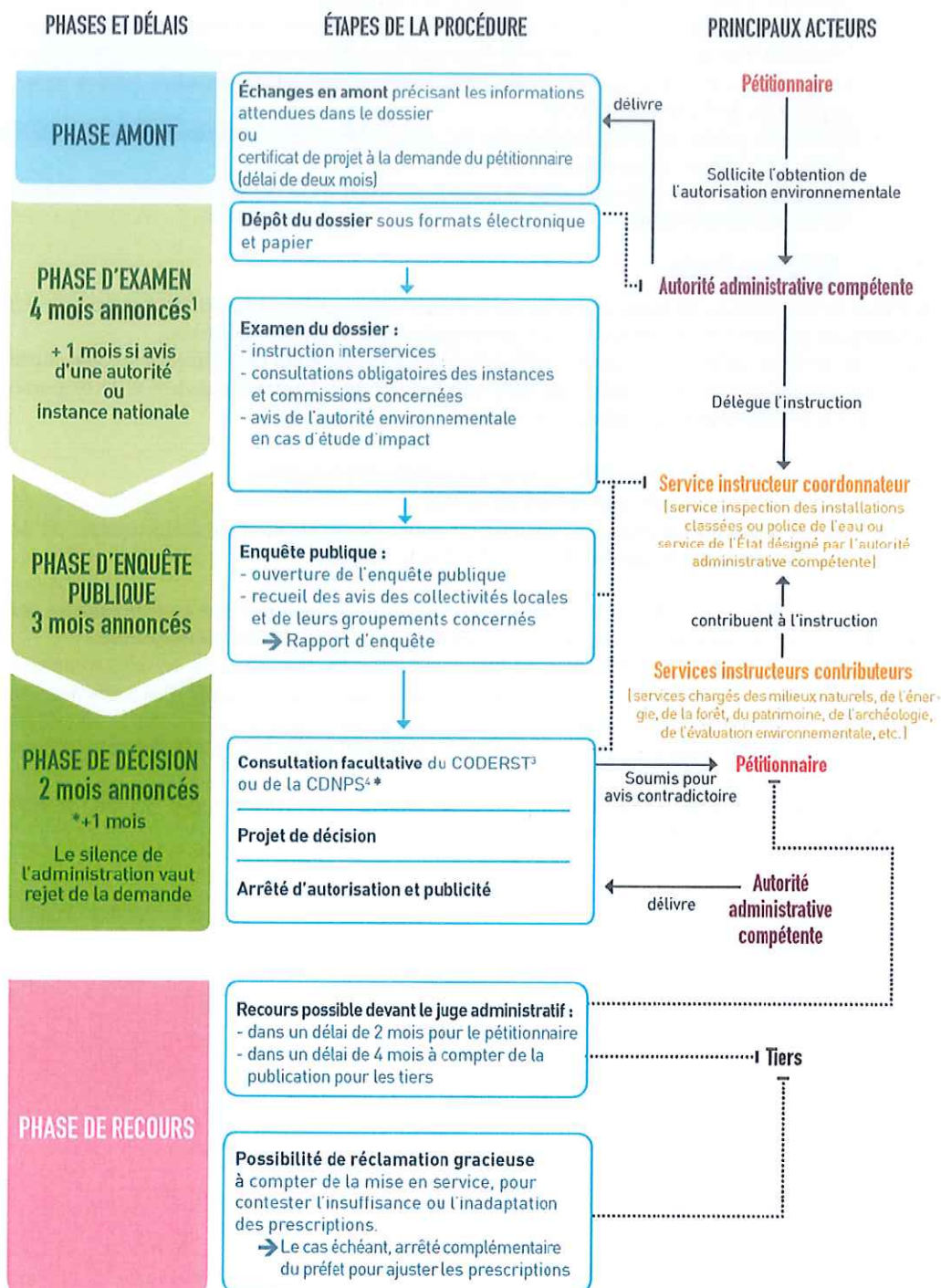
- sans que l'enquête publique requise ait eu lieu
- en cas d'absence de mise à disposition du public de l'évaluation environnementale ou de l'étude d'impact et des documents visés aux articles L. 122-1-1 et L. 122-8.

Avant décision préfectorale finale, le projet d'arrêté est préalablement présenté au pétitionnaire, qui dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des observations par écrit au titre de la procédure contradictoire.

Au terme de la procédure contradictoire, l'arrêté préfectoral d'Autorisation ou de refus d'autorisation est signé. Une copie de cet arrêté sera transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à la mairie des communes concernées par le projet. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une durée d'au moins 12 mois. L'arrêté est également publié au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'Etat des départements concernés.

C'est seulement à la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation que le projet peut être réalisé dans les conditions fixées dans l'arrêté.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 9. Logigramme du déroulement de la procédure d'autorisation